

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 583-20 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 novembre 2020, le conseil de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham a adopté le Règlement numéro **583-20** portant sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.

Le Règlement numéro **583-20** est disponible au bureau de la municipalité situé au 1962, boulevard St-Joseph Ouest à Saint-Majorique-de-Grantham, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Majorique-de-Grantham, ce 5 novembre 2020.



Mme Emilie Trottier,
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Emilie Trottier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, certifie par la présente avoir publié, en date du 4 mars 2019, l'avis public d'entrée en vigueur du Règlement numéro **583-20** portant sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : au tableau extérieur du bureau municipal et sur le site web de la municipalité, entre 11h00 et 12h00.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5 novembre 2020.



Mme Emilie Trottier,
Secrétaire-trésorière

